

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 22 Présents : 12 Votants : 19 Ont voté : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mil dix-neuf, le quatorze mars à vingt heures trente à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire. Étaient présents : Serge FAGES, Pascale MILLOT HAUKE, Catherine STARON, Elyane CLOP, Dominique REGNIER, Elisabeth CHENAU, Pascale BONNIER, Thierry DILLENSEGER, Sébastien BLANC, Véronique PROT, Jean Pierre COMBLET et Bénédicte JOUVE Absents : Elisabeth CAILLOZ, Michel REGNIER, Jean Jacques RUER, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Françoise ROUBIN, Adeline FILLOT, Jérôme MONVAILLIER, Pascale LECONTE, Christophe PINEL et Ernest FRANCO Pouvoirs : Elisabeth CAILLOZ (pouvoir donné à Elisabeth CHENAU), Michel REGNIER (pouvoir donné à Catherine STARON), Jean Jacques RUER (pouvoir donné à Serge FAGES), Pascale TURMEL-LOTTEAU (pouvoir donné à Thierry DILLENSEGER), Adeline FILLOT (pouvoir donné à Pascale MILLOT HAUKE), Jérôme MONVAILLIER (pouvoir donné à Sébastien BLANC), et Ernest FRANCO (pouvoir donné à Véronique PROT) Secrétaire de séance : Sébastien BLANC
--	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2019-017
SEANCE DU 14 MARS 2019**

OBJET : SYGERLy - Convention conseil en énergie partagée CEP—autorisation de signature

Au niveau national, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs pour lutter contre le réchauffement climatique

En tant que syndicat d'énergies, le SIGERLy est un des acteurs locaux de proximité en charge de la transition énergétique dans les territoires.

Selon ses statuts en vigueur en date du 1^{er} janvier 2018, le SIGERLy exerce les compétences suivantes :

- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- Eclairage public,
- Dissimulation coordonnée des réseaux,
- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains

Au titre de ses statuts, le syndicat est également habilité à exercer un certain nombre d'activités complémentaires dites « partagées » avec ses adhérents, n'entraînant pas de transfert de compétence de la part de ses membres, notamment en matière de maîtrise de la demande d'Energie.

Le syndicat est déjà doté, d'un service dédié à la maîtrise de la demande d'Energie, dénommé service « Conseil en Energie Partagé ».

Il a pour objectif principal d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique sur leur patrimoine.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLy et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé » proposée par le syndicat, comme le prévoit l'article 4-3 de ses statuts.

Le Conseil en énergie partagé (CEP) est un service permettant de partager entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes

Accusé de réception en préfecture
069-21690284-20190314-2019-017-DE
Date de réception en préfecture : 18/03/2019

L'objectif est de leur permettre de mener une politique de maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine : bâtiments communaux, éclairage public, etc. Le CEP porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la commune : électricité, gaz, etc.

Ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées dont certaines sont entièrement prises en charge financièrement par le SIGERLy (service de base : niveaux 0 et 1) et d'autres seront facturées à la commune (niveaux 2, 3 et 4).

Il est noté que le niveau 3 serait le plus adéquat pour la commune de Vourles et comprend :

- La mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire /ventilation /climatisation :
 - rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
 - analyse des offres
- Le suivi des contrats d'exploitation :
 - Animation des réunions d'exploitation,
 - Rédaction des compte-rendu de réunion,
 - Suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs,
 - Suivi de la facturation P1 (fourniture d'énergie),
 - Calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie,
 - Contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance),
 - Analyse des devis,
 - Suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement).

Une délibération du comité syndical du SIGERLy en date du 5/12/2018 fixe les conditions tarifaires.

Niveau 2	<u>Suivi complet</u> des consommations avec préconisations	0,09 €/habitant + 9 €/point de comptage
Niveau 3	Exploitation	- Chaufferie d'une puissance supérieure ou égale à 70 kW : 300 € par chaufferie et / an - Chaufferie d'une puissance strictement inférieure à 70 kW : 50 € par chaufferie et / an - Sous-station ou bâtiment non desservi par une chaufferie : 50 € par sous-station ou bâtiment et / an

La présente convention est conclue pour une durée maximale de quatre années, comme suit :

- Une première période ferme de 2 ans,
- Une seconde période reconductible d'un an ;
- Une troisième et dernière période d'un an.

La reconduction est tacite.

Le conseil municipal,

Monsieur Serge FAGES, Maire entendu

A l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ses annexes et tout autre document y afférent avec le SIGERLy dans le cadre d'une adhésion au CEP conseil en énergie partagé pour un niveau 3 pour l'année 2019.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publication Le Le Maire, Serge FAGES	Fait et délibéré les jours, Mois, an et heure que susdits et ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme, Le Maire, Serge FAGES	Accusé de réception en préfecture 069-216902684-20190314-2019-017-DE Date de réception préfecture : 18/03/2019
--	---	--